



## MÉDIATEUR FAMILIAL

### LA PROFESSION

Le médiateur familial intervient auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille. Il est garant du cadre et du déroulement du processus de restauration du dialogue et de recherche d'un accord mutuel entre les personnes. Sa posture est celle d'un tiers impartial.

Le médiateur familial exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations spécifiques de médiation familiale, services publics ou parapublics (CAF, MSA...) et parfois en secteur libéral. Le conseil national consultatif de la médiation familiale recommande que le médiateur familial exerce dans un réseau de médiateurs familiaux : association, groupement ou organisme.

Son intervention vise principalement à :

- favoriser l'accompagnement du projet des personnes à travers l'organisation de leur rencontre, la restauration d'un dialogue, la gestion de leurs conflits dans le domaine familial ;
- accompagner la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable.

Le rôle du médiateur familial s'inscrit :

- dans une démarche déontologique et éthique ;
- dans une démarche fondée sur l'engagement volontaire des personnes et la reconnaissance de l'altérité, les entretiens de médiation familiale sont confidentiels.

### LE DIPLÔME

Le DEMF (diplôme d'Etat de médiateur familial) sanctionne la formation. Quatre épreuves constituent l'examen pour valider les 3 domaines de compétences du métier :

- DC1 : présentation et soutenance d'un dossier de pratique professionnelle ;
- DC2 : présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dont l'objet est centré sur la médiation familiale intégrant la posture de tiers et le processus de médiation familiale ; contrôle continu des savoirs contributifs : droit, sociologie, psychologie.
- DC3 : présentation individuelle et/ou collective et analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale, dans le cadre du stage.

Le DEMF est homologué au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est délivré par le préfet de région

### LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Pour se présenter à la sélection des écoles, les candidats doivent, au choix :

- être titulaire d'un diplôme de travail social au moins de niveau III (article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles) ou d'un diplôme de professionnel de santé (titres Ier à VII du livre IV du code de la santé publique) ;
- être titulaire d'un diplôme national de niveau II en droit, psychologie ou sociologie ;
- être titulaire d'un diplôme national au moins de niveau III et de 3 années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

La sélection s'effectue sur la base :

- d'un dossier (lettre de motivation, curriculum vitae, photocopies des diplômes et des documents relatifs à l'expérience professionnelle) ;
- d'un entretien avec le candidat.

### LA FORMATION

Elle comprend **595 heures** dont 105 heures de formation pratique. Elle se déroule sur une période maximale de **3 ans**.

L'enseignement théorique est réparti en 4 unités de formation :

- une unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation (315h) ;
- trois unités de formation contributives : 1) droit : 63 heures ; 2) psychologie : 63 heures ; 3) sociologie : 35 heures ;
- la méthodologie du mémoire : 14 heures.

La formation pratique, 105 heures en discontinu, se déroule sous forme de stage de mise en situation dans un service de médiation familiale.

La formation permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier, lesquelles sont organisées en domaine (DC) :

- DC1 - Création et maintien d'un espace tiers de médiation
- DC2 - Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille
- DC3 - Communication partenariat

Des allègements et dispenses de formation peuvent être accordés aux candidats selon les conditions ci-après :

- personnes titulaires d'un diplôme national au moins de niveau II en droit, psychologie ou sociologie : dispense de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline du diplôme dont ils sont titulaires ;
- les autres candidats peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègement en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres.

### LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial
- Arrêté du 19 mars 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial et ses annexes I, II et III définissant les référentiels (professionnel, certification, formation)

## LA VAE

Le Diplôme d'État de Médiateur Familial peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités en formation). Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé, au choix :

- au moins deux activités de la fonction « accueil/évaluation/information/orientation » du référentiel d'activités figurant en annexe I de l'arrêté du 19 mars 2012
- au moins une activité de la fonction « médiation/gestion de conflits/construction/reconstruction de liens » figurant au référentiel d'activités.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée. La liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique "La validation des acquis de l'expérience dans les professions paramédicales et du travail social" : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/>.

## LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation dispensant la formation MF dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

Rhône	<b>Ecole Santé-Social Sud-Est (ESSSE)</b>	Immeuble « Le Sémaphore » - 20 rue de la Claire CP 320 69337 LYON Cedex 09 E-Mail : <a href="mailto:contact@essse.fr">contact@essse.fr</a> Site internet : <a href="http://www.essse.fr">www.essse.fr</a>	04 78 83 40 88
	<b>Institut des Sciences de la Famille (ISF)</b>	Université Catholique - 10 place des Archives - 69288 LYON CEDEX 02 E-mail : <a href="mailto:isf@univ-catholyon.fr">isf@univ-catholyon.fr</a> Site internet : <a href="http://www.univ-catholyon.fr">www.univ-catholyon.fr</a>	04 26 84 52 10